Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_73-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_73-DE

2026-73 : Marché de travaux de la crèche – Avenant n°1 Lot 6

Rapporteur : Monsieur François GUEGUEN

Monsieur GUEGUEN expose à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque notamment :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Toute augmentation de plus de 5 % d'un lot d'un marché doit être soumis à l'assemblée délibérante pour modification du marché.

L'avenant 1 ci-après doit donc être validé par le conseil municipal :

- Le lot 6 – COUVERTURE ARDOISE : avenant 1 d'un montant de 11 155.32 € HT correspondant au remplacement de la gouttière existante ainsi qu'à un remaniage sur la moitié de la couverture existante ;

Vu, l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications au programme de travaux prévus,
Vu l'avenant en résultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- l'avenant 1 suivant :

• **Lot 6** (couverture-ardoise) : avenant d'un montant de 11 155.32€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 75 954.88 € HT

De dire

- que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

